

NATIONS UNIES
INSTITUT AFRICAIN
DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE PLANIFICATION
DAKAR

CS/2703-1

3169

2

SEMINAIRE DE COTONOU

LES PROBLEMES DE STRATEGIES ET DE DEVELOPPEMENT

COTONOU, du 6 au 17 OCTOBRE 1975

--

DE LA TRAITE DES ESCLAVES

A L'EXPORTATION DE L'HUILE DE PALME

ET DES PALMISTES AU DAHOMEY : XIXe SIECLE

Par

Catherine COQUERY-VIDROVITCH

--

OCTOBRE 1975

DE LA TRAITE DES ESCLAVESA L'EXPORTATION DE L'HUILE DE PALME ET DES PALMISTES AU DAHOMEY :

XIXe siècle

Le Dahomey présente, pour l'historien, un cas relativement privilégié. Cet état centralisé, qui éveilla chez les Européens contemporains un intérêt non dénué d'une certaine admiration, suscita un grand nombre de récits de voyageurs britanniques et français depuis le début du XVIIIe siècle et surtout au XIXe.^{1/} Ces textes furent à leur tour exploités par des études récentes de synthèse.^{2/} Les relations entre le Dahomey et l'Europe ont été analysées par C.W. Newbury^{3/} et B. Schapper^{4/} et, pour certains aspects particuliers, par P. Verger.^{5/} A l'intérieur du pays, les marchés périodiques ont surtout fait l'objet d'études sociologiques ou géographiques qui, travaillant sur le temps présent, n'ont fait qu'accessoirement référence à l'héritage historique.^{6/}

Il reste à déterminer le jeu des relations existant entre l'organisation interne du commerce dahoméen et la traite atlantique. Non que le problème n'ait pas été déjà envisagé. Mais il a eu tendance à être résolu par la négative. Karl Polanyi dont le travail récent, déjà cité, fait autorité en dépit de quelques réserves, a conclu à l'existence d'une économie archaïque typique de transition entre l'économie primitive et l'économie de marché caractérisée par l'intégration des échanges, du commerce et des prix. A l'en croire, rien de tel au Dahomey : Il y aurait eu une césure brutale entre, d'une part, une traite négrière étatisée, tout entière aux mains du souverain et dépendant d'une institution originale, le port de traite (Ouidah) soigneusement isolé du reste du royaume et, d'autre part, un commerce local de marchés

1. Nous ne reviendrons pas sur leur énumération. Consulter par exemple la bibliographie citée par Argyle, 1966, pp.201-7.

2. Notamment : Akinjogbin, 1967; Polanyi, 1966.

3. Newbury, 1961

4. Schnapper, 1961

5. Verger, 1968

6. Clerc et al., 1956; Brasseur-Marion et Brasseur, 1953.

exclusivement vivriers, sans aucune liaison avec le précédent.

Cette vue nous paraît trop schématique. Elle correspond certes à la vision traditionnellement admise du royaume du Dahomey : d'un côté le roi 'despote' africain, seul propriétaire et, partant, seul marchand des esclaves fournis par ses razzias annuelles sur les marges du royaume, qui n'auraient fait, en somme, que traverser le pays sans le pénétrer. De l'autre côté, une masse paysanne vivant en communautés d'auto-subsistance, soumises mais peu concernées. A supposer même que ce schéma fût acceptable au temps de la traite négrière, il ne l'est plus dès le début du XIXe siècle, vers 1820/5 et surtout à partir de 1840 : à côté du commerce des esclaves, de plus en plus combattu par les humanitaristes européens, apparut en effet au Dahomey le commerce 'licite' de l'huile de palme, puis des palmistes, appelé en une vingtaine d'années à prendre la première place. Or celui-ci était évidemment intégré au pays, ne serait-ce que parce que l'intervention des producteurs paysans -ceux-là même qui se manifestaient aux marchés traditionnels- devenait déterminante.

La rapidité et la facilité avec lesquelles s'opéra le passage ne s'expliquent que par l'existence préalable de structures d'accueil favorables -aussi bien du régime politique que de l'organisation sociale et des habitudes commerciales-. Il n'y eut pas rupture d'une économie archaïque à une économie de traite, mais transition progressive au sein d'un système assez souple pour se prêter sans heurt à cette évolution. C'est, en tous cas, ce qu'il nous paraît possible d'inférer d'une relecture attentive des textes, quelque fragmentaires et dispersées qu'y apparaissent les observations portant sur le commerce.

I. LA TRAITE DES ESCLAVES AU DEBUT DU XVIIIe SIECLE.

Organisation interne.

1. Régime plus tributaire que despotique.

Les Européens ont mis l'accent sur le centralisme étatique dahoméen, lentement élaboré au cours du XVIIIe siècle. A l'avènement de Ghézo (1818) le roi avait, théoriquement, tous les pouvoirs : héritier des ancêtres, chef

militaire suprême, grand justicier, il avait seul droit de vie et de mort. Il était officiellement le seul vendeur d'esclaves puisque le roi Kpengla (1774-89) avait érigé la traite en monopole royal, interdisant ce commerce aux étrangers au sein de son royaume et à d'autres que lui-même dans les ports.^{1/}

En fait, le 'despotisme' royal nous paraît avoir exagérément subi la contamination d'une notion occidentale. En termes africains, l'autorité du roi était plus éminente que réelle. Certes, il était le seul propriétaire légal des esclaves, qu'à la fin de chaque campagne il rachetait cinq francs à ceux qui les avaient capturés. Mais, héritier d'un royaume de l'intérieur, il n'avait pour des raisons religieuses, pas le droit de voir la mer. Il n'agissait à Ouidah que par l'intermédiaire de ses grands dignitaires (cabécères) : le Yovoghan ou 'Chef des Blancs', chargé des relations avec les Européens, et le fameux Cha-Cha (le brésilien Francisco Felix da Souza mort en 1849) dont l'influence fut remplacée ensuite par celle d'un nouveau favori, l'ancien esclave Kenum.

L'obligation, pour le roi, de passer par leur intermédiaire, est attestée par la présence d'une classe restreinte, mais essentielle, de riches marchands à Ouidah : anciens Portugais (comme le Cha-Cha) ou matelots de fortune (comme Domingo Martinez)^{2/} 'Brésiliens' -généralement anciens esclaves d'origine Yoruba ou Mahi revenus pratiquer sur la côte un commerce dont ils connaissaient les tenants et les aboutissants-, mais aussi négociants Dahoméens dont Forbes énumère les cinq plus riches^{3/}. Tout le commerce était au début du siècle contrôlé par le Cha-Cha. Le prix des esclaves ou de l'huile était proclamé par une loi et modifié seulement avec l'approbation du vice-roi assisté d'une commission de six marchands nommés par le roi -auxquels il déléguait donc son pouvoir-.

1. Dalzel, 1793, pp. 201-3.

2. Ross, 1965.

3. Ahjovee, Narwey, Quenung (Kenum) et deux autres. Forbes, 1851, vol. 1, p. 109.

Officiellement, Cha-Cha était le revendeur de Ghézo qui, en remerciement de l'aide apportée pour supplanter son rival Adanhozan, lui avait octroyé le privilège du commerce royal. En fait, il apparaît que le seul lien effectif du roi avec le commerce fut le tribut et les octrois perçus par les grands dignitaires. Autrement dit, le régime se serait rapproché davantage d'un système tributaire ou 'féodal' (étant entendu que l'on utilise par extrapolation ce terme, en fait impropre, pour qualifier la prépondérance d'une poignée de grands 'vassaux') que d'un gouvernement despotique. Nous doutons en effet de l'hypothèse émise par un jeune chercheur américain, suivant laquelle l'élimination d'Andandozan au profit de Ghézo, en mettant fin à vingt années de troubles, aurait traduit le triomphe définitif du roi sur ses grands vassaux par l'élimination du commerce indépendant^{1/}. Tout au plus, peut-on dire que le système pyramidal, avec le roi à son sommet, avait dorénavant pris sa forme définitive. Rien ne permet d'affirmer, en revanche, que les activités des négociants de Ouidah en aient été amoindries. Au contraire, elles reprirent de plus belle après la récession de la fin du XVIIIe siècle. Car le roi dépendait autant du Cha-Cha que celui-ci ne lui devait. C'est probablement grâce au Cha-Cha que Ghézo bénéficiait d'une plus stricte perception des droits organisés autour du port de traite.^{2/} A la suite de l'alliance conclue entre les deux hommes, il paraît plus légitime de conclure au triomphe du clan des grands commerçants sur celui des chefs traditionnels patriarcaux.

Plusieurs témoignages tendent à faire concevoir comme plus éminent que réel le droit exclusif de propriété royale sur les esclaves. Car le roi ne levait pas directement tous les hommes qui l'accompagnaient dans ses razzias annuelles. Chaque cabécère avait son armée, levée dans la zone qui lui était dévolue.^{3/}

1. Woodruff Smith, 1968.

2. Newbury, op. cit. p.37.

3. Duncan, 1847, p.283 et Akindélé et Aguessy, 1953, p.43.

Akindelé-Aguossy énumèrent la résidence des huit cabécères principaux - les Tôgan de Le Hérisse, ou chefs de pays, c'est-à-dire les dignitaires responsables d'une région.^{1/} Toute ville conquise était considérée comme appartenant au cabécère dont les soldats l'avaient prise. Il recevait le droit d'en monopoliser le commerce (à l'exception des commerçants 'libres', garantis par le paiement d'une taxe), contre seulement un 'léger droit', proportionnel au montant du commerce effectué, réservé au roi. En outre, les chefs du pays Mahi, au Nord du Dahomey, gardèrent leur propre commerce, moyennant les mêmes taxes que les Dahoméens : à Dthemo, au Nord d'Abomey, une foule de commerçants n'attendaient, pour commencer leurs affaires, que d'avoir reçu leur permis en échange de leur taxe.^{2/}

Quant aux esclaves, Ghézo précisa bien à Duncan que, contrairement à ce que croyaient les Blancs, c'étaient les cabécères dont les soldats les avaient capturés qui en étaient les propriétaires. Le fameux 'rachat' de cinq francs ne peut-il être considéré comme un acte symbolique du roi, qui ne s'appropriait pas nécessairement pour autant, dans les faits, l'esclave correspondant ? Il y aurait là, de la part des Européens, une confusion analogue à celle commise sur les héritages : le droit de propriété du roi sur les terres ne l'incitait pas, sauf exception, à les récupérer à la mort d'un dignitaire, mais seulement à percevoir des héritiers une taxe significative. En effet, si théoriquement les Dahoméens n'avaient le droit de rien posséder, ils avaient, en fait, la faculté d'exploiter et le droit d'usage. Le maître d'un esclave pouvait donc en disposer à son gré - le gager, l'échanger, le vendre, et le punir.^{3/}

Seuls étaient propriété effective du roi les esclaves pris par ses femmes. Mais, même dans ce cas, il sous-traitait le droit de commercer en son nom. Il distribuait des esclaves en cadeaux : les négociants africains de Ouidah en possédaient 'des milliers'.^{4/} Il donnait aussi fréquemment le privilège de bénéficier de ses propres remises envers les marchandises européennes.^{5/}

1. Le Hérisse, 1911, p.43.

2. Duncan, op.cit.vol.I p.283, et vol.II, pp.265-8.Même si Duncan ne fit pas, en personne, une partie du voyage qu'il décrit vers le Nord, son texte rédigé sur oui-dires n'en reste pas moins partiellement révélateur.

3. Le Hérisse, op. cit. p.53.

4. Forbes, vol.I, p.112.

5. 10% selon Forbes, vol.I, p.III.50% selon Le Hérisse, pour une époque tardive.

Pourquoi, enfin, ne tenir aucun compte des assertions constamment réitérées par Ghézo^{1/} ou Glélé^{2/} quand on leur demandait de supprimer la traite ? Le roi était, pour sa part, disposé à lui substituer tout autre commerce, à condition de percevoir des droits équivalents, nécessaires au paiement des dignitaires et aux largesses manifestant son pouvoir effectuées aux Coutumes, fêtes des ancêtres. Mais il ne pouvait imposer cette révolution aux cabécères sans risquer des troubles graves. Ghézo alla même jusqu'à proposer en 1846 aux Anglais de s'installer à Ouidah, où ils seraient mieux à même d'agir que lui, qui devait beaucoup à un grand négrier de la place (le Chacha).^{3/} Il venait, effectivement, en 1843, d'accorder ce privilège aux Français.^{4/} Autrement dit, le roi, dont le prestige religieux était immense, garant du maintien des traditions et ce faisant, de l'unité et de la prospérité du royaume, n'était par définition pas en mesure de modifier de sa propre autorité l'organisation économique du pays.

2. Commerce de traite et marchés locaux.

Il reste le problème de la césure entre le commerce international et les marchés locaux. Polanyi affirme hâtivement qu'on ne trouvait sur ces derniers que des vivres préparés (kassava, huile de palme, etc...). Certes, les objets en vente, regroupés par quartiers, étaient surtout de facture traditionnelle (vivres, tissages, bijoux, médicaments et fétiches, etc...). Mais on y trouvait toujours deux éléments révélant au moins l'existence d'un lien avec le commerce à longue distance : d'une part, des produits africains d'autres régions (beurre de karité, mil et sorgho venus du Nord, poterie et vannerie de l'Est, gari -farine de manioc- poissons et crevettes des lagunes de l'Ouest).^{5/} D'autre part, des objets manufacturés d'origine européenne. Jalonant sa route vers le nord, Duncan aurait vu partout des mouchoirs anglais, du tabac et du rhum.^{6/} Son témoignage laisserait supposer un trafic existant, de relai en relai, jusqu'au Niger : à Zabakane, il aurait vu de nombreux bracelets du Bornou apportés par caravanes ; à Adofoodia, bien approvisionné

1. Duncan, vol. II, pp.265-8.
2. Burton, 1846, vol.II, p.26.
3. Duncan, loc. cit.
4. Schnapper, op. cit. p.165.
5. Quenum, 1938, pp. 135 et seq.
6. Duncan, vol.II, pp.20 et 48-9.

(sauf en tabac) y compris en esclaves, il aurait recueilli des informations sur Tombouctou, situé à dix jours de là (environ 300 miles).^{1/} Effectivement, malgré l'interdiction de principe du commerce étranger, les Européens remarquèrent toujours à la cour d'Abomey la présence de marchands musulmans qui, depuis le XVIIIe siècle, venaient du Nord en nombre et poussaient jusqu'à Angola.^{2/} Peut-être, à la suite de l'intervention monarchique, certains renoncèrent-ils au XIXe siècle à dépasser vers le Sud les limites du pays Mahi. Mais il n'en était pas de même de leurs marchandises qui, de marché en marché, parvenaient à la côte avec un certain nombre d'esclaves, plus réduit cependant que ceux ramenés par conquête.

En sens inverse, les marchandises européennes suivaient bien quelque filière pour aboutir sur les marchés de l'intérieur. Polanyi cite, à l'appui de sa thèse, un exemple qui nous paraît pouvoir être exploité bien différemment, celui de l'existence, en pays Mahi, à Babakanda, de deux marchés parallèles : à l'intérieur de l'enceinte, le marché local et, hors les murs, le marché d'esclaves, fréquenté par des commerçants venus de fort loin et monopolisé par le cabécère, qui fixait le prix des denrées. Les femmes du cabécère, agissant comme de véritables grossistes, achetaient sur le marché extérieur un choix de denrées revendues ensuite à la ville ou dispersées aux alentours par des équipes de colporteurs.^{3/}

Le système, peu ou prou, fut probablement appliqué partout. Autrement dit, tout tournait autour d'une classe privilégiée de 'seigneurs-marchands' qui participait au pouvoir politique tout en tenant les rênes de l'organisation commerciale. A la fois serviteurs du roi et agents du contact avec la masse paysanne, cette 'classe-tampon' assurait le relai entre les deux réseaux commerciaux du pays -interne et externe-. Pratiquement, la connexion était garantie à la fois par les relations entre 'grossistes' du cabécère et villageoises des marchés et par une multitude de métiers annexes gravitant autour des deux foyers d'attraction -porteurs des caravanes, piroguiers, percepteurs locaux, etc...

1. Ibid, p. 137.

2. Snelgrave, 1734, pp. 92-3; Norris, 1789, pp.116-17; Forbes, vol. II, pp.37; Skertchly, 1874, p.194 et seq.

3. Duncan, vol.II, p.100

3. Les aptitudes commerciales du peuple dahoméen.

Les agents de liaison furent les femmes. Les marchés, dont Polanyi semble avoir, pour des raisons économiques (faible valeur globale des transactions) sous-estimé l'importance sociale, commençaient tard dans la matinée, en raison de la distance que les gens, partis de leur village durant la nuit ou à la pointe du jour, avaient à parcourir.^{1/} Tous les observateurs ont été frappés de l'animation de ce commerce très vivace et de la foule qui y participait. Leur fréquence était généralement celle des quatre marchés principaux, correspondant aux quatre jours de la semaine :

- Ajyahi à Abomey, fondé par les rois en souvenir de leurs pères.^{2/}
- Miyokhi à Kana et Uhum-jra à Abomey.
- Adogwri à Kana,
- Zogbodomèn près d'Agrimé et Ako-do-ji-go à Abomey.^{3/}

Traditionnellement, tout se commercialisait au marché, lieu de carrefour, occasion de rassembler, à jour fixe, les produits de l'industrie locale. L'habitude ancestrale s'est d'ailleurs conservée, pour le forgeron ou le potier, de venir régulièrement exposer leurs ouvrages, parfois à plusieurs kilomètres de leur domicile, même si l'acheteur devait être leur voisin le plus proche.^{4/} On n'achetait rien au dehors : "All trade is carried on here", dit Forbes du marché de Ouidah.^{5/} La notion du vendeur était floue : on vendait pour acheter. Et ce caractère industriel de la population dahoméenne, manifestement prête à s'adapter à tout commerce qui fit davantage appel aux ressources du pays, s'oppose à la vision schématique de Polanyi d'une masse paysanne indifférente aux échanges à longue distance.

1. Foà, 1895, p.194 et seq.

2. Quenum, op. cit. p.133 et seq.

3. Newbury, introduction à Burton (1^o ed. 1864), 1966.

4. Brasseur, op. cit, pp. 111-17.

5. Forbes, vol.I, p.109.

II. L'INTRODUCTION DE L'HUILE DE PALME.

On comprend mieux, dans ce contexte, le passage sans heurt à l'économie de traite de type occidental, c'est-à-dire à l'économie commerciale d'un produit d'exportation. Dans un premier temps, les grands négriers devinrent les principaux traitants d'huile de palme. La population dahoméenne s'inséra tout naturellement dans le nouveau circuit. On a insisté jusqu'à présent sur l'influence déterminante de l'initiative d'un négociant français, Régis, qui obtint en 1843 du roi Ghézo l'autorisation de s'établir dans l'ancien fort français de Ouidah. Mais le commerce de l'huile de palme, développé seulement à partir du milieu du siècle au Dahomey, avait déjà centuplé de 1800 à 1850 sur le reste de la côte occidentale d'Afrique, vers le marché britannique du savon, des bougies à la stéarine et des lubrifiants industriels.^{3/} Certes, Régis fut le premier à utiliser le nouveau procédé chimique de décoloration qui, en permettant en 1852 la fabrication d'un savon blanc et non plus jaune, ouvrit à l'huile de palme le marché français. En 1851, un traité avec le roi du Dahomey assura un monopole virtuel à la firme marseillaise jusque vers 1890.

Cependant, ni l'ouverture de ce nouveau marché, ni le déclin supposé de la traite négrière ne suffirent à rendre compte de la rapidité de l'adaptation interne. La vente des esclaves au Brésil était encore des plus prospères ; le recul, intervenu seulement dans les années 50, fut momentanément résorbé en 1853 par le nouveau débouché de Cuba et ne fut définitif qu'en 1865^{2/}.

1. Les milieux marchands de Ouidah.

Pendant une période transitoire d'une vingtaine d'années au moins, le nouveau commerce, loin de se substituer à la traite, lui fut complémentaire. Non pas seulement parce que l'huile de palme permettait d'obtenir des Européens les marchandises que l'or brésilien ne suffisait plus à payer, ni parce que les marchandises importées par Régis servaient précisément à acheter les esclaves dans le Nord,^{4/} mais parce que les structures mêmes de la classe marchande

1. Schnapper, pp.121-2

2. Ross, op.cit.; Ch. Lloyd, 1949, pp.140, 160, 165.

3. Schnapper, pp.168-72

4. Newbury, introduction à Burton, 1966, pp.40-1.

de Ouidah l'habilitaient à affecter ses esclaves au nouveau trafic.

Il y eut bien quelques remous : à l'origine, le Cha-Cha, hostile à cette mutation, aurait déconseillé au roi de laisser sortir de son état un produit qui, au même titre que le maïs, assurait la subsistance de ses troupes en campagne. Mais l'avis favorable de Houéno, prince de Wémé et ministre du commerce, l'aurait emporté.^{1/} Bien que discuté,^{2/} l'épisode est plausible : il serait confirmé par un fait analogue survenu dans le Nord, où l'action des négriers aurait entravé la commercialisation concurrentielle du beurre de karité.^{3/} Quoi qu'il en soit, les cabécères de la palmeraie organisèrent rapidement de vastes plantations. Au milieu du siècle, Forbes en vit trois ^{4/} : une seule, près d'Abomey, relevait du roi, mais était également dirigée par un cabécère. Des deux autres, près de Ouidah, l'une appartenait à un 'Brésilien' d'origine Mahi, l'autre au Dahoméen Ahjohvee. En 1871, Skertchly visitait à son tour la plantation de 'Quinum' (Kenum) qui venait de recevoir du roi (ou avec l'autorisation du roi ?) de nouveaux mortiers.^{5/}

Les plantations comptaient de nombreux esclaves préposés à la cueillette des régimes et à l'affinage du produit : les captifs invendus servaient, dans le cadre des mêmes structures guerrières, à exploiter et à transporter le nouveau produit. De même, probablement, que la taxe de cinq francs représentait le droit de propriété du roi sur l'esclave, le kouzou symbolisait son droit éminent sur les terres octroyées en récompense à ses dignitaires au même titre que les esclaves. Perçu en nature depuis Agadja (en maïs, mil et nété), le kouzou des palmeraies fut versé, dans la région de Ouidah, à un dignitaire créé à cet effet par Ghézo, le tavisia.

Ainsi les grandes familles existantes constituèrent-elles au cours du siècle un patrimoine dont elles avaient la possession précaire, mais durable. Certaines sont restées dans l'indivision jusqu'à nos jours, confiant au chef de famille la gestion des biens et plusieurs milliers d'ayants-droits.

1. Quenum, pp. 134-5.
2. Schnapper, p. 166, n.2.
3. Duncan, vol.I, pp.285-6.
4. Forbes, pp.31, 115, et 123.
5. Skertchly, vol.II, p.23 et seq.

Ces derniers apparaissent comme les survivants d'un système tributaire en vigueur depuis l'époque de la traite négrière, mais dans lequel s'est inséré sans problème, un élément nouveau : la terre.

Ni le roi, ni les cabécères n'avaient donc intérêt à s'opposer au nouveau trafic qui, sans porter atteinte à l'organisation antérieure, se traduisait seulement par un accroissement de leurs revenus.^{1/} Tous avaient intérêt à faire appel à son autorité pour imposer un contrôle rigoureux des palmeraies. Le topo -ministre de l'agriculture et du commerce- faisait appliquer une réglementation minutieuse. Les détenteurs de palmeraies étaient obligés, sous peine d'amende ou de reprise de terre, de nettoyer le sol et de récolter les fruits. Ils n'avaient pas le droit de couper un palmier sans autorisation.^{2/} Mais cette exploitation territoriale, aux mains des mêmes privilégiés, exigeait dorénavant l'étroite collaboration commerciale de la population.

2. La commercialisation de l'huile de palme.

Les grands traitants de Ouidah expédiaient directement leur production jusqu'au fort de Régis. Mais leurs factoreries, comme celle du négociant marseillais, étaient également encombrées d'une masse de petits commerçants venus écouler leur huile : celle du brésilien Dos Santos était pleine de ces apports.^{3/} Dans la cour du fort français, 'des habitants de l'intérieur entraient à chaque instant apportant de l'huile de palme dans de grandes jarres de terre rouge',^{4/} Ouidah était, en effet, le point d'aboutissement d'un réseau animé par les femmes qui, en caravanes croisées partout sur les chemins, assuraient l'écoulement du produit 'pour lequel on peut toujours trouver un marché',^{5/} Les femmes qui, traditionnellement ne s'occupaient ni des travaux des champs, ni de la récolte, achetaient les noix au marché, les transformaient elles-mêmes ou avec des aides rétribués et revendaient l'huile au marché de la semaine suivante^{6/} : 'Partout et sans quartier distinct, l'huile de palme est en vente'. Elle servit bientôt de monnaie courante.^{7/}

1. L'accord avec Régis de 1851 garantissait à l'un comme aux autres de substantiels cadeaux annuels, Schnapper, p.178, n.3.
2. Coquery-Vidrovitch, 1961, p.384.
3. Forbes, vol.I, p.114.
4. Repin, 1863, p.66.
5. Duncan, vol.I, pp.197, 260, 290.
6. Brasseur, p.104.
7. Foa, pp.143 et 146.

L'étalement de ce commerce était bien supérieur à la durée de la traite proprement dite (pendant les saisons sèches, janvier-mai et septembre-octobre).

Le producteur, après avoir d'abord prélevé la part nécessaire à sa propre consommation, écoulait en effet le reste progressivement, selon les besoins du moment, en fonction des objets désirés en échange. Ce trafic de faible volume s'adaptait bien aux conditions du transport, effectué de façon artisanale, le long des pistes, par paniers de quatre à cinq régimes, ou par pirogues dans les lagunes, à l'aide de récipients en terre qui donnèrent lieu à un actif commerce complémentaire : à Allada toute poterie qui passait, 'grande jarre comme petit pot', était frappé d'une taxe.^{1/} Les gens de l'intérieur ne faisaient jamais plus de huit à dix kilomètres pour vendre leurs produits, qui passaient de marché en marché. De même, au bord des lagunes, l'huile se concentrait de relai en relai entre les mains des transporteurs : les 'pirogues de foire', chargées d'huile et d'amandes, sillonnaient jour et nuit les lagunes de la côte. Il existait, à la fin du siècle en tous les cas, dans les centres riverains, de véritables corporations de piroguiers à cet effet.^{2/}

Aussi, rapidement, tout le monde fut-il touché par ce commerce dont la progression ne se démentit pas : Ouidah, qui n'exportait guère plus de 800 tonnes d'huile avant 1850,^{3/} en exportait 500.000 gallons (soit environ 1700 tonnes) en 1876.^{4/} Cotonou compris, l'exportation d'huile du Dahomey, malgré la concurrence de Lagos, passa de 4000 tonnes environ à cette date à 6616 tonnes en 1891.

De même qu'à la période précédente la classe des cabécères négociants avait assuré la liaison entre le pouvoir monarchique et le commerce traditionnel, la catégorie des marchandes au temps de l'huile de palme fut le lien entre le monde commercial et le monde paysan. Autrefois, comme de nos jours, les femmes achetaient leur production aussi bien à leur mari qu'à d'autres paysans. L'épouse, pourvoyeuse d'argent liquide, était ainsi remboursée en nature par son conjoint qui, en échange, pouvait aux saisons de récolte la faire bénéficier de délais de paiements.^{5/}

1. Schnapper, p.192

2. Foà, p.303 et seq., et N. Savariau, 1906, p.27.

3. Newbury, p.43.

4. Rapport du Cdt. Serval, Ouidah, 22 avr.1878, Arch.Marine, BB₄-1091.

5. Clerc, Adam et Tardits, p.51.

La production des amandes était, en effet, le fait des hommes, dont les témoins ont fréquemment vanté l'habileté à grimper aux palmiers, à l'aide d'une corde nouée, pour couper les régimes avec une hache portée entre les dents ou à la ceinture, puis les descendre, attachés à une cordelette, au compagnon resté en bas à raison d'une cinquantaine par matinée.^{1/}

La mise au travail de l'homme, nécessaire à l'approvisionnement du commerce des femmes, fut favorisé par les aptitudes agricoles traditionnelles du paysan dahoméen^{2/} et les habitudes collectives du travail : tous les cultivateurs, réunis sous la direction de chefs régionaux, agissaient d'un commun accord et envoyaient annuellement des délégués à la Cour.^{3/} Nul doute qu'ils n'aient connu au XIXe siècle l'organisation décrite au XXe siècle par Herskovits du dokpwé (association du travail) et n'aient élaboré à cette époque, à l'occasion des marchés, la pratique des tontines (utilisation successive, par un seul, de la totalité de la cagnotte constituée par les apports de chacun).^{4/}

III. L'EVOLUTION DU COMMERCE DE TRAITE SOUS LA DOMINATION COLONIALE.

La conquête, en dépit des apparences, ne bouleversa pas les structures du commerce dahoméen.

Sur les grandes plantations, la suppression de la traite - amorcée dès 1865- puis celle de l'esclavage achevèrent de transformer les esclaves en travailleurs de la terre, devenus aujourd'hui les fermiers des grandes exploitations collectives. L'évolution fut d'autant plus naturelle qu'à la seconde génération un esclave, né sur la terre dahoméenne, devenait automatiquement Dahoméen.⁵ D'où l'existence, fin XIXe siècle, des Glési, presque tous descendants d'esclaves du roi, attachés à la terre.

Jusqu'au début du XXe siècle, le commerce de l'huile de palme et des palmistes resta aux mains des femmes. Les grandes maisons de commerce, qui n'avaient d'abord pas reçu l'autorisation du roi, essayèrent tardivement leurs factoreries.^{6/}

1. Foà, 138

2. Savariau, op.cit., p.18 et seq.

3. Quenum, pp.146-7.

4. Herskovits, 1938, vol.I, pp.63-77; Brasseur, p.105.

5. Clerc, Adam et Tardits, p.77.

6. Il y en avait en 1876 six à Ouidah, une à Godomé, une à Abomé-Calavi, huit à Porto-Novo. Voir leur liste et nationalité dans C. Coquery-Vidrovitch, op. cit., p.390.

Certes, les Européens songèrent à aller au-devant des produits en créant des succursales à l'intérieur. Mais c'était 'une grosse erreur dont ils sont revenus'.^{1/} Les réseaux internes du commerce, très développés, suffisaient à la tâche. D'où l'absence tardive, dans l'arrière-pays, de traitants Blancs. Dans les villes, surtout à Porto-Novo, on assista seulement à une hypertrophie du commerce traditionnel. C'est seulement après 1920 que de nombreux traitants africains, Nago pour la plupart, allèrent, grâce à leurs camions, chercher directement chez le producteur huile de palme et palmistes.

Les transformations ne datent pas de l'ère coloniale. Elles étaient bien antérieures. Dans les ports, le déclin des 'Brésiliens' en faveur des maisons européennes était devenu irrémédiable depuis 1843 : en essayant -s'il le fit- d'entraver l'évolution, le Cha-Cha avait prouvé sa clairvoyance. Capables de se transformer en revendeurs d'huile de palme, les négriers n'étaient cependant pas en mesure de tenir tête aux Européens sur leur propre terrain.^{2/} Le Cha-Cha mourut dans les dettes. Martinez fut aux bords de la faillite après 1854.^{3/}

A partir du moment où l'objet du commerce était un produit de la terre, la société évolua nécessairement vers le salariat et l'appropriation privée. La conquête, en introduisant le droit romain, ne fit qu'accélérer une mutation déjà irréversible. D'ailleurs, l'administration, dans un premier temps, se contenta de confirmer l'organisation préexistante. Elle substitua son autorité à celle du roi et reconnut, à côté des droits acquis par les Européens sur la côte, ceux des métis Brésiliens et des 'indigènes' dans les grands centres.^{4/}

La résistance désespérée du Dahomey ne traduisait pas un refus d'adhérer aux impératifs modernes de la 'civilisation'; c'était au contraire la réaction d'un pays relativement équilibré, jouissant d'un régime politique solide et d'une économie marchande intégrée et bien rodée. D'où l'existence d'une résistance monarchique, d'abord, mais aussi d'une résistance nationale, celle d'une population dont les activités mercantiles menaçaient d'être entravées. De fait, le protectorat sur Porto-Novo (1863) devenu effectif

1. Foà, p.303 et seq.
2. Skertchly, p.67.
3. Ross, p.87.
4. Savoriau, p.22 et seq.

en 1878, défavorisa, en faveur de Lagos, Ouidah et surtout Cotonou où pendant une dizaine d'années les marchandises furent taxées doublement, par les Français et par le roi.^{1/} La conquête freina plus qu'elle ne favorisa le progrès de l'huile de palme. C'est la constitution antérieure, au cours du XIXe siècle, d'une aristocratie terrienne et, par contre-coup, d'un prolétariat rural, contrebalancés par l'existence d'une catégorie marchande remarquablement active, qui fut décisive.

CONCLUSION

L'idée dominante serait donc que le passage de l'économie négrière à l'économie de traite de la fin du siècle ne correspond pas à un bouleversement radical des structures. Il y eut, certes, une série de transformations progressives résultant de l'accroissement du volume et de la rentabilité des échanges ; mais il n'y eut pas révolution dans la nature de ces échanges. L'économie a continué d'utiliser peu ou prou les mêmes procédés jusqu'à la prise en main des commandes par l'autorité coloniale aux alentours de la première guerre mondiale. La réponse africaine à l'essor de la demande européenne fut au XIXe siècle une adaptation plutôt qu'une rupture. Cependant, il arrive un moment où les transformations progressives de l'organisation socio-économique impliquent le passage d'un seuil qualitatif. Dans cette mesure, on peut parler d'une mutation intervenue vers le milieu du XIXe siècle, à partir de l'époque où la traite des marchandises l'emporta définitivement sur la traite des esclaves. Mais la rupture fondamentale fut provoquée, beaucoup plus tard, par l'intervention déterminante de l'impérialisme économique. Dans le cas français au moins, la solution de continuité ne se situe pas avant le tournant du XXe siècle, parfois une vingtaine d'années après la conquête politique. Celle-ci, en effet, ne désorganisa pas nécessairement dans l'immédiat les circuits économiques précoloniaux, même si tel était son objectif à long terme.

1. Newbury, p.126.

Ce thème est fondamental. Il permet de remettre en cause, pour l'étude de certains phénomènes économiques, la rupture traditionnelle entre situation précoloniale, c'est-à-dire antérieure à 1880 et situation coloniale. Le commerce africain ne fut pas bloqué par la conquête. Au contraire, celle-ci favorisa le triomphe et non plus seulement la croissance, de l'économie de traite mise en place dès le début du XIXe siècle et même bien auparavant si l'on y inclut la traite des esclaves.

Le point de rupture fut plus tardif : il se situe au moment où la domination politique autorisa réellement la métropole à substituer des échanges jusqu'alors théoriquement égaux, ou à peu près des échanges inégaux. Les responsables du commerce africain se trouvèrent alors dépossédés. Les grandes firmes de traite (S.C.O.A., Unilever, etc.) prirent tout en mains, sauf aux niveaux inférieurs. Cette nouvelle phase qui, elle, bouleversa les structures africaines et stoppa net une évolution jusqu'alors relativement cohérente, intervint assez tardivement et s'épanouit entre les deux guerres mondiales.

Les sociétés africaines n'étaient sans doute pas moins que d'autres capables, quitte à assimiler des éléments venus de l'Occident, de surmonter leurs contradictions et de s'intégrer, sans rupture fondamentale d'équilibre, à un système économique rénové. Mais l'intervention brutale de l'impérialisme économique les fit basculer vers un système adultéré de type colonial ou néo-colonial. Alors seulement, en effet, cette possibilité de progrès des structures internes, déjà amorcé dans certains cas, entra en conflit irréductible avec l'épanouissement d'une économie de traite définie puis entièrement dominée par les puissances coloniales.
